

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 04 MARS 2025 à 20 heures 00, à l'Hôtel de Ville d'AUMALE, sous la présidence de M. François SELLIER, Maire d'Aumale.

Etaient présents M. François SELLIER, Mme Danielle LANSOY-CARON, M. Christian FRANCOIS, Mme Mady DUPONT, Mme Carole BOURDON, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, Mme Jessica DECOUDRE, M. Alain BELOU, Mme Françoise ADAM, Mme Anne-Marie DEVIGNE, M. Bruno PARSY

Etaient excusés : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER,

M. François SELLIER, Maire ouvre la séance:

PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2025 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé et désigné, à l'unanimité M Mady DUPONT. pour assurer ces fonctions.

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Par délibération 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 5, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal).

Suite à la démission de Mme Hélène AGIER de son poste de 2ème adjointe au maire, actée par courrier de la Préfecture en date du 25 février 2025, celui-ci est devenu vacant.

Aussi, en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de réduire le nombre des adjoints au maire à 2.

Une fois la suppression du poste actée, l'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement affecté, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le conseil municipal est invité à fixer à 2 le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré et voté à mains levées, le conseil municipal adopte à l'unanimité le nombre d'adjoints à deux

INDEMNITES DE FONCTIONS D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 04 mars 2025 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 17,5 % de l'indice 1027 majoré de 15 % d'indemnité pour la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux.

INDEMNITES DE FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024 et le 04 mars 2025 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 4 mars 2025 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :
M. BELOU Alain conseiller municipal délégué au marché par arrêté municipal en date du 27 novembre 2024
Et ce au taux de 5% de l'indice brut terminal de la fonction . Cette indemnité sera versée mensuellement.

EHPAD RESIDENCE DUC D'AUMALE

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire à main levée les représentants au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence du Duc d'Aumale, en rappelant que Monsieur le Maire en est membre de droit, comme suit :

Titulaires

- Danielle LANSOY-CARON
- Anne -Marie DEVIGNE

SIGE

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire à main levée les membres qui siégeront au SIGE comme suit :

Titulaires :

- François SELLIER
- Christian FRANCOIS
- Françoise ADAM

Suppléant :

- Carole BOURDON
- Alain BELOU

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire à main levée les membres de la commission d'appel d'offres, comme suit :

titulaires ; Danielle LANSOY CARON, Christian FRANCOIS, Françoise ADAM

Mady DUPONT, Bruno PARSY, Jack LECLERC FOURQUEZ, suppléants.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETUDE DE SECURISATION EN EAU POTABLE

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire à main levée les membres de la commission d'appel d'offres, comme suit :

Titulaires

- François SELLIER

Suppléants

- Christian FRANCOIS

CORRESPONDANT DEFENSE

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'élire à main levée le correspondant défense de la commune.

Titulaire : Bruno PARSY

Participation financière au contrat de prévoyance :

La commune a adhéré au contrat groupe d'assurances statutaires du CDG76 pour la période 2023-2026, délibération n°61 du 18 octobre 2022.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion, à compter du 1^{er} mars 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Clôture de la régie de la garderie périscolaire :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération de création de la régie de recettes « garderie périscolaire » en date du 30/08/2001 ;

Considérant que la régie de recettes n'est plus opérationnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

Article 1 : La régie de recettes « garderie périscolaire » est clôturée à compter du 4 Mars 2025.

Article 2 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ACCUEIL INCLUSIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi du 11 février 2005 visant à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap,

Vu la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 précisant dans son article 31 que « les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité »,

Vu la Charte pour un accueil inclusif en Seine-Maritime signée le 11 avril 2024, par le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et ses partenaires institutionnels,

Considérant que la collectivité organise des accueils collectifs de mineurs sur les temps périscolaires, et mobilise des moyens humains, techniques et financiers pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers,

Considérant que la collectivité confirme son engagement en faveur de l'inclusion des enfants à besoin éducatifs particuliers ou porteurs de handicap,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte pour un accueil en garderie périscolaire, valable 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Charte et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

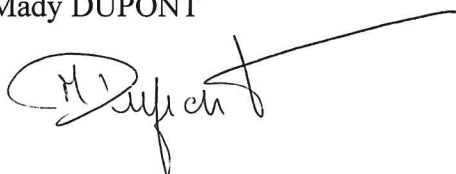
QUESTIONS DIVERSES

AGENDA CM

- Jeudi 6 mars à 20 h 30 : Réunion Téléthon – Salle du Conseil
- Dimanche 9 mars à 13 h 30 : Loto de l'APEL du Collège Saint Joseph – Salle des Fêtes
- Samedi 15 mars à 15 h : Assemblée Générale Association des Familles – Foyer Socio Culturel
- Dimanche 16 mars à 14 h : Loto des Archers Aumalois – Salle des Fêtes
- Mardi 18 mars à 15 h : Assemblée Générale du Syndicat d'Initiatives – Salle du Conseil
- Mardi 18 mars à 19 h 30 : Assemblée Générale de l'UCA – Salle du Conseil
- Mercredi 19 mars à 14 h : Loto du 2CV Club – Salle des Fêtes
- Mercredi 19 mars à 18 h : Cessez le Feu – Monument aux morts
- Samedi 22 mars de 9 h à 12 h 45 et de 14 h 15 à 18 h : Salon du Livre – Halle au Beurre
- Dimanche 30 mars à 14 h : Loto de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques – Salle des Fêtes

L'ordre du jour est épuisé.

La secrétaire,
Mady DUPONT



SEANCE LEVEE A 20H19

Le Maire,
François SELLIER

